

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ ET DES DÉLÉGUÉS À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ

Exigences pour les comités et les délégués :



- Inspecter le lieu de travail au moins une fois par mois.
- Repérer les risques réels ou potentiels sur le lieu de travail.
- Faire des recommandations sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail à l'employeur.
- Participer aux enquêtes sur les refus de travail et inspecter les lieux de travail en cas de blessure grave ou de décès.
- Fournir des conseils et être présents lors de tout essai sur le lieu de travail.

Les comités doivent se réunir mensuellement et remplir le formulaire de procès-verbal de comité. Les délégués sont aussi invités à utiliser ce formulaire pour présenter leurs conclusions.



Formulaire de
procès-verbal

Nom des membres du comité ou des délégués à la santé et à la sécurité :

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Pour accéder à la liste de vérification mensuelle de sécurité et d'hygiène du milieu :

- Balayez le code QR
ou
- Icône Ciao! Toolkit, Protection des biens → Sélectionnez l'icône CAMS
- Sélectionnez « **EHS Health & Safety Monthly Checklist** » (liste de vérification mensuelle de sécurité et d'hygiène du milieu)
- Terminez la vérification (n'oubliez pas de changer l'état pour l'indiquer comme étant terminé)



Utilisez ce tableau pour indiquer que la liste de vérification mensuelle a été suivie.

Mois	Terminé	Mois	Terminé
Janvier		Juillet	
Février		Août	
Mars		Septembre	
Avril		Octobre	
Mai		Novembre	
Juin		Décembre	

Sécurité et hygiène du milieu – soutien administratif

Des questions, des commentaires ou des préoccupations?

Communiquez avec l'équipe centrale de sécurité et d'hygiène du milieu.

Courriel : RetailSafety@LuxotticaRetail.com

Code QR : Balayez le code QR pour remplir un formulaire en ligne



Joindre Sécurité et
hygiène du milieu